

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 4 AVRIL 2023 A 19H00

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MOREL patrice, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Etaient excusés : Mesdames CARON Vanessa et SILVA Vanessa

Était absent

Monsieur PREVOST Laurent a été nommé secrétaire de séance.

I- LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 28 février 2023, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

III – COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

Pas de réunions

III – APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités, Monsieur Laurent PREVOST, 1^{er} adjoint a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 242 modifié de la loi des finances 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2021 n°18/2021 décidant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les exercices 2022 et 2023.

Vu la présentation des résultats transmis par le comptable et les états des restes à réaliser, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les comptes de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE :

- D'adopter le compte financier unique 2022 aux résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION	Résultat propre à l'exercice	123 460,11	178 269,35	+ 54 809,24

DE	Solde antérieur reporté (ligne 002)		182 758,06	+ 182 758,06
FONCTIONNEMENT	Excédent ou déficit global	123 460,11	361 027,41	+ 237 567,30
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat propre à l'exercice	48 443,99	179 264,07	+ 130 820,08
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	108 609,09		- 108 609,09
	Solde d'exécution positif ou négatif	157 053,08	179 264,07	22 210,99
Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			-
RESULTAT CUMULES (y compris RAR)		280 513,19	540 291,48	+ 259 778,29

IV – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 108 609,09 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 182 758,06 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 130 820,08 €
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 54 809,24 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :
 En recettes pour un montant de :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 237 567,30 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 22 210,99 €

V – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote : 10 voix pour

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,62 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,70 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

VI – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, après en avoir délibéré, les subventions versées pour l'année 2022 suivantes :

- Amicale habitants de Courlandon : 1 200 €
- ADMR : 200 €
- Association parents élèves FCPE : 100 €
- Association sentiers de randonnées : 20 €
- Collège Thibaud de Champagne : 400 €
- Ecole de Courlandon : 500 €
- Union sportive Fismes : 160 €
- Maison des jeunes de Fismes : 200 €
- L'atelier et la main de Muizon : 100 €
- Mission locale rurale du nord marnais : 100 €

VII – PRIME A L'AGENT D'ENTRETIEN

Après avoir eu le détail des différentes tâches et le travail effectué par l'agent, le maire propose à l'ensemble du conseil d'attribuer une prime de rendement/objectif à l'agent d'entretien Monsieur GUITTON Eric d'un montant de 350 € brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord

VIII - AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME TURLIN CHRISTELLE

Après avoir eu lecture de l'avenant du contrat de travail de Madame Turlin Christelle, secrétaire de mairie

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

Accepte les modifications du contrat de travail de Madame Turlin Christelle et autorise Le Maire à signer l'avenant à ce contrat

IX – CHAUFFAGE MAIRIE : DEVIS

Les radiateurs électriques de la mairie ne fonctionnent plus, le conseil a décidé de le remplacer par un système de pompe à chaleur. Deux entreprises ont répondu :

- SARL FISMES PLOMBERIE CHAUFFAGE : installation d'une climatisation Saunier Duval pour un montant de 6 151,39 € HT
- CLAIR'EQEAUX :
 - 1^{er} devis : installation d'un système de climatisation Daikin Perfera pour un montant de 7 948,49 € HT
 - 2^{ème} devis : installation d'un système de climatisation Atlantic Takao pour un montant de 6 711,94 € HT.

Le conseil à l'unanimité valide le devis de SARL FISMES PLOMBERIE CHAUFFAGE

Une demande de subvention sera demandée au titre de « opération d'économie d'énergie » auprès de l'association interprofessionnelle pour le développement de l'efficacité énergétique (AIDEE).

X – TRAVAUX : CANIVEAU AU NIVEAU DU 10 RUE DU MOULIN ET 16 RUE DU VIEUX CHATEAU

Monsieur le maire donne connaissance du devis de la société CTP. Le conseil donne son accord pour effectuer les travaux seulement au niveau du 10 rue du Moulin soit un montant de 5 830,09 € HT.

Pour la rue du Vieux Château, il est envisagé pour 2024 d'effectuer la 2^{ème} partie. Une étude du projet sera demandée auprès de la Société BETA INGENIERIE, maître d'œuvre.

XI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le budget primitif 2023 principal comme suit :

Exercice 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	413 069,30	413 069,30
Section d'investissement	53 194,99	53 194,99
Global	466 264,29	466 264,29

XII – FLEURISSEMENT

Des plantes annuelles (géraniums) seront achetés pour fleurir la mairie, le logement, le lavoir et le monument aux morts chez l'Horticulteur BRANCAZ à Lhery

XIII - QUESTIONS DIVERSES

- Suivant une étude, le SIABAVE ne va pas démoustiquer sur le territoire de Courlandon. Le conseil n'est pas d'accord sur cette décision. Une demande sera faite auprès du SIABAVE pour que soit entrepris la démoustication comme les autres années
- Monsieur le maire donne connaissance du projet de travaux du terrain de foot. Madame Cathy BEURRIER n'approuve pas ce projet, en particulier le fait d'enlever les buts de foot et la moitié de la pelouse et signale que ce terrain est un point de rencontre des jeunes du village.
- Il a été constaté que des ordures s'accumulent au niveau de la vanne sur la vesle. Quelques conseillers se proposent de les ramasser et d'entretenir régulièrement cette partie.
- Il a été demandé qu'une information soit distribuée dans les boîtes aux lettres pour que les poubelles soit sorties qu'en début de soirée

La séance est levée à 21h30